EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par SAS MOTER dont le siège social est 20 rue Marcel Issartier à 33700 MERIGNAC, représenté par HERAIL Sébasten

Considérant qu'en raison de réfection de voirie, route du Four à Pain à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 18 au 31 aout 2026, la Route du Four à Pain à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, la circulation sera interdite dans les deux sens, ainsi que le stationnement.

Article 2 : La signalisation sera installée par le demandeur. La circulation sera déviée sur le chemin des Cochets et le Chemin de la Minoterie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St-Caprais-de-Blaye, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 10 aout 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr

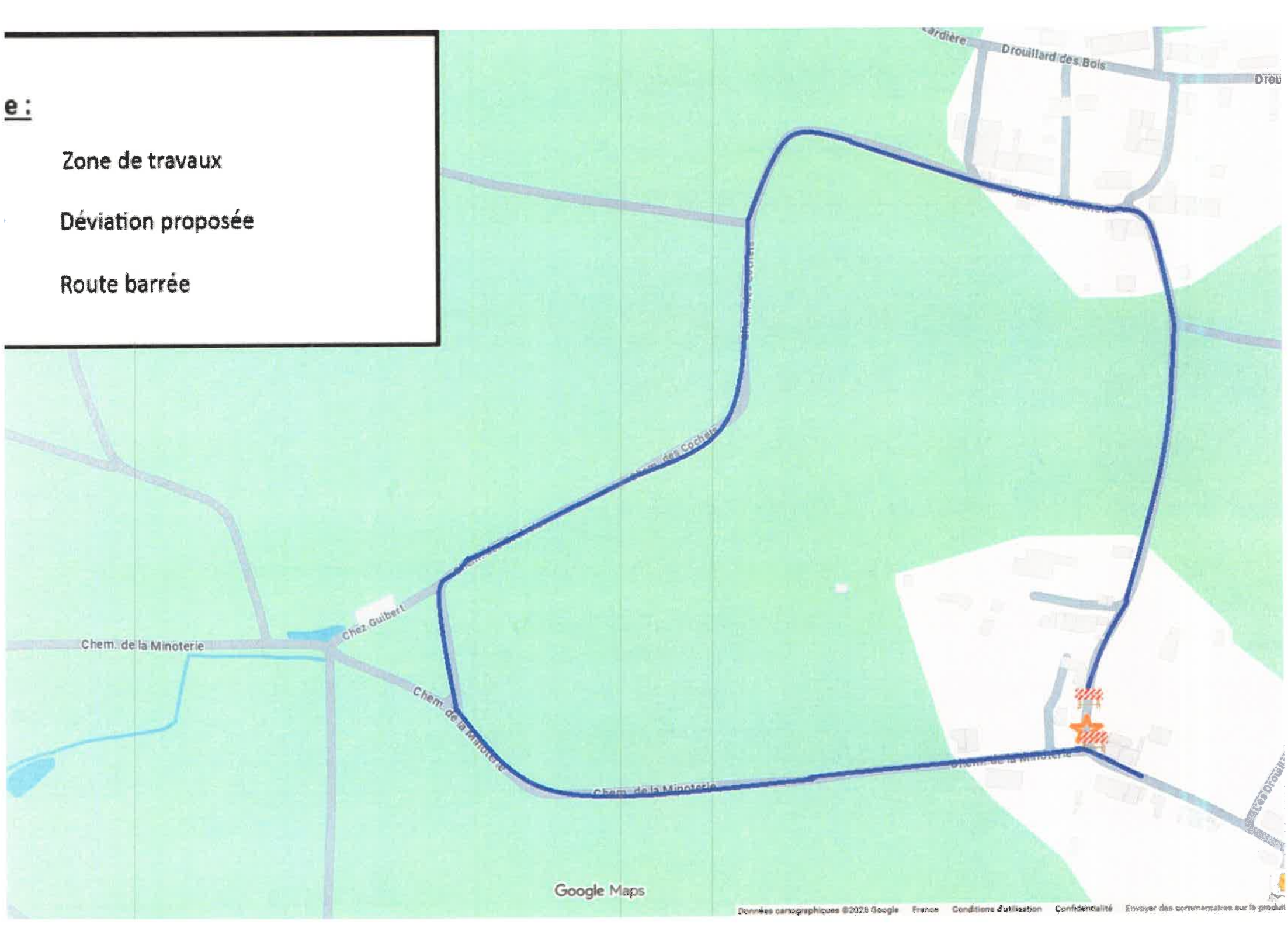
e :
Zone de travaux
Déviation proposée
Route barrée
Drouillard des Bois
Chez Guibert
Chem. de la Minoterie
Chem. de la Minoterie
Chem. de la Minoterie
Google Maps